

## Le mode de calcul sur les frais d la saisie attribution

Par doudou, le 07/01/2010 à 21:07

## Bonjour,

mon compte était saisi à hauteur de 1872 EUROS pour une dette qui s'élève à 1903 EUROS, j ai demandé à ma banque le SBI, donc ca été recrédité sur mon compte, je suis passée chez l'huissier et je l'ai autorisé à prendre les 1417 EUROS(1872-454,63),j'ai demandé un échéancier et ca été accordé, le 7 janvier je suis allée chez l huissier comme prévu pour effectuer le premier paiement et j' ai découvert que l huissier en outre des 684,94 Euros qu' il m'a facturé il continu à me facturer alors qu'on a trouvé un terrain d'attente et

-Principal: 1903 euros

Avec intérêts au taux 3,79%(ce taux est légal ?) À compter du 28/10/09

-les actes de procédures:684,94 euros JUSQU' AU LA C EST CLAIR

Mais à partir de cette ligne suivante, je ne comprends plus rien ?????

- -les actes en attente de signification (de quoi?): 58,69 euros ca veut dire quoi un acte de signification en attente????
- -les intérêts échus au 7/01/2010(le jour ou je passe pour payer il prenne des interêts????):14,08 euros
- -droit proportionnel:29,23 Euros
- -acomptes reçus (1417+50):1467 la seule information exacte

\*\*\*\*\*\* RESTE DÜ EN EUROS AU 07/01/2010 1222,85

Ma question est la suivante ; ce mode de calcul est il légal ??????

Merci d'avance pour votre reponse

Par HUDEJU, le 07/01/2010 à 23:13

lélas oui , on appelle cela les droits proportionnels fixés par décret ainsi que les intérets au aux légal .	